

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 21 janvier 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

08_2021

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

Absents (0) :

Selon les termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent constituer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts.

Par délibération en date 14 décembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal a instauré cette commission et propose la nomination d'un représentant titulaire et un suppléant par commune, le représentant titulaire devant obligatoirement être conseiller communautaire.

Il est proposé de désigner Francis DUPIRE en tant que représentant titulaire et François ERLEM en tant que représentant suppléant

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

De désigner Francis DUPIRE en tant que représentant titulaire et François ERLEM en tant que représentant suppléant.

